



Ville de Castelnaudary

ESPACE AQUATIQUE PIERRE
DE COUBERTIN

P.O.S.S

Plan d'
Organisation de la
Surveillance et des
Secours

** code du sport art. D322.16*

** code du sport art. A322.12 à A322.17*

SOMMAIRE

1. Adresse, téléphone et gestionnaire du centre aquatique de Castelnaudary
2. Présentation du centre aquatique de Castelnaudary
3. Plan du centre aquatique de Castelnaudary
4. Zones de surveillance
5. Modalités de surveillance
6. Organisation de la sécurité pendant l'utilisation de l'infrastructure par les scolaires
7. Organisation de la sécurité pendant l'utilisation de l'infrastructure par les associations
8. Personnels présents dans l'infrastructure et impliqués dans le P.O.S.S.
9. Emplacement des matériels de sauvetage et de secours
10. Identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public
11. Les lieux de stockage de produits chimiques
12. Les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides
13. Les moyens de communication intérieur et les moyens d'appel de secours extérieurs
14. Les voies d'accès des secours extérieurs
15. Zone d'évolution du public
16. Heures d'ouverture
17. F.M.I.
18. Procédures
19. Signatures du personnel
20. Exercices/entraînements effectués

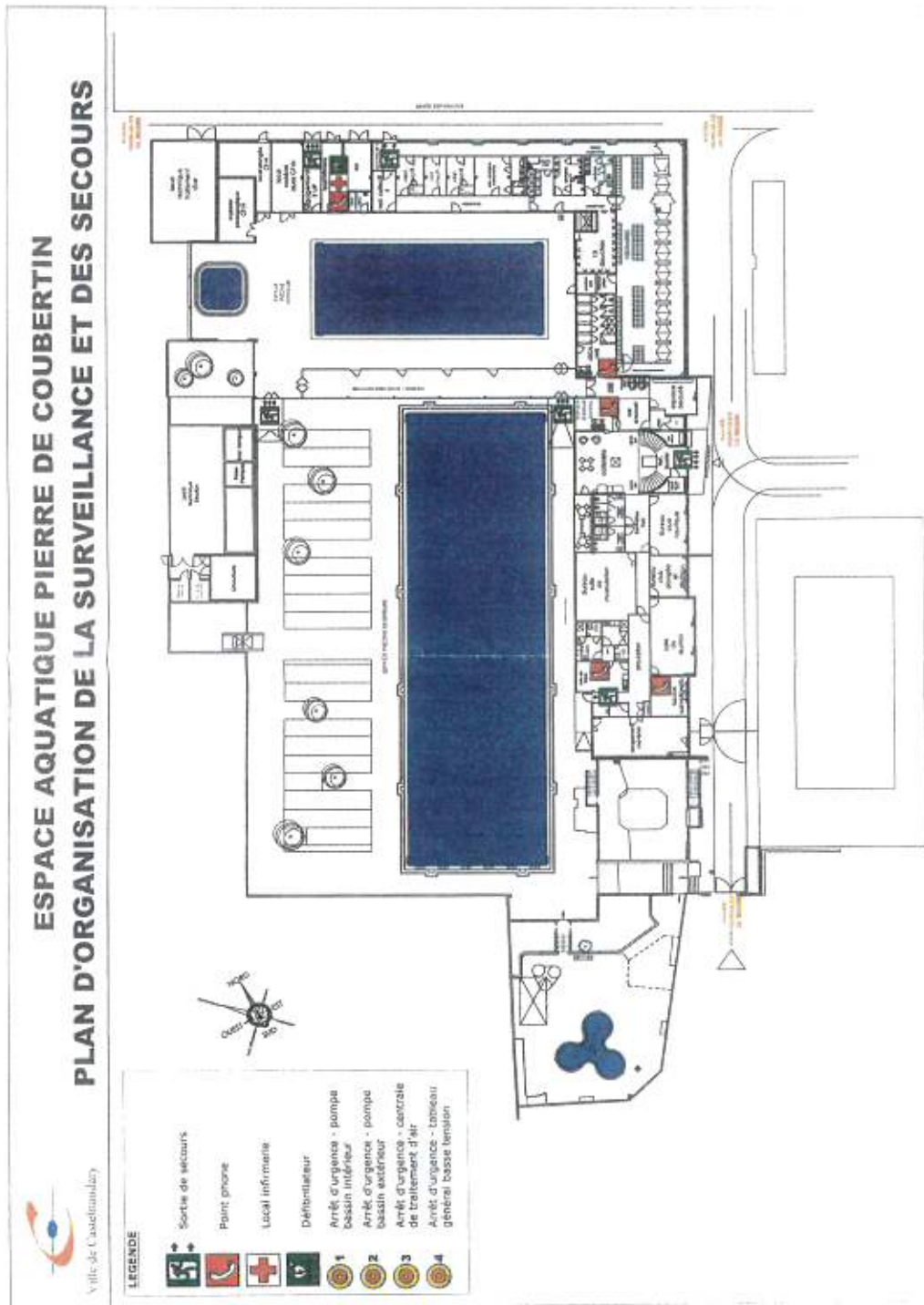
1. Adresse, téléphone et gestionnaire du centre aquatique de Castelnaudary

| | |
|--|--|
| NOM DE L'ETABLISSEMENT | CENTRE AQUATIQUE DE CASTELNAUDARY |
| ADRESSE | COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN AVENUE MARECHAL LECLERC 11400 CASTELNAUDARY |
| NUMERO DE TELEPHONE | 04.68.23.11.23 |
| PROPRIETAIRE | MAIRIE DE CASTELNAUDARY |
| GESTION DU CENTRE AQUATIQUE | SERVICE DES SPORTS DE CASTELNAUDARY |
| DIRECTION DU CENTRE AQUATIQUE DE CASTELNAUDARY | Directrice du centre aquatique : CLERGUE Elodie Chef de bassin : GOMEZ François |

2. Présentation du centre aquatique de Castelnaudary

| PISCINE COUVERTE | | | |
|--|--------------------------------|--|---------------------------------------|
| • BASSIN | Longueur : 25m | Largeur : 10m | Profondeur : 1,30m/ 1,50m |
| | Volume : 350m ³ | Surface des plages : 352m ² | Surface du bassin : 250m ² |
| • PATAUGEOIRE | Surface : 20,73m ² | Profondeur : 0,20m/ 0,30 m | |
| | Volume : 5,00m ³ | Surface des plages : 56,70m ² | |
| • SOLARIUM | Surface : 95,22m ² | | |
| • Zone accueil, vestiaires, douches, toilettes, bureaux, infirmerie, locaux divers | Surface : 904,98m ² | | |
| PISCINE EXTERIEURE | | | |
| • BASSIN | Longueur : 50,01m | Largeur : 15m | Profondeur : 2,00m/2,20m |
| | Volume : 1500m ³ | Surface des plages : 1140m ² | Surface du bassin : 750m ² |
| • PATAUGEOIRE D'ÉTÉ | Surface : 20,00m ² | Profondeur : 0,17m | NON UTILISEE |
| | Volume : 5,00m ³ | Surface des plages : 235m ² | |
| • ZONE TECHNIQUE | Surface : 176,54m ² | | |

3. Plan du centre aquatique de Castelnaudary



4. Zones de surveillance

| CONFIGURATION DES ZONES DE SURVEILLANCE EN FONCTION DU NOMBRE DE BASSINS OUVERTS | | | |
|--|--------------------------------|---|---|
| | Bassin de 25m couvert | Bassin 25m couvert + pataugeoire couverte | Bassin 25m couvert + bassin 50m extérieur + pataugeoire couverte |
| Zones de surveillance | 1 zone bassin (25x10) + plages | 2 zones bassin (25x10) pataugeoire + plages | |
| Zones de surveillance | | | 3, 4 ou 5 zones - bassin (25x10) (2 zones 12,5x10) - bassin (50x15) 2 zones (50x9 – Zone 1 : ligne 1,2,3,4. Zone 2 : ligne 3,4,5,6) - pataugeoire couverte + plages |

| Bassin de 25m couvert | Bassin 25m couvert pataugeoire couverte | Bassin 25m couvert bassin 50m extérieur pataugeoire couverte |
|--|--|---|
| <p>FMI faible : 50 personnes maximum 1 zone de surveillance : bassin couvert (25x10) + plages 1 MNS</p> | <p>FMI entre 0 et 20 1 zone de surveillance : bassin couvert (25x10) + pataugeoire + plages 1 MNS</p> <p>FMI entre 20 et 250 2 zones de surveillance Zone 1 : Bassin 25 m couvert + plages Zone 2 : pataugeoire couverte 2 MNS ou 1 MNS + 1 BNSSA changement de zone toutes les 30mn</p> | <p>FMI faible : 250 pers max 3 zones de surveillance Zone 1 : bassin couvert (25x10) pataugeoire couverte Zone 2 et 3 : bassin extérieur (50x15) (2 zones de 25 m) + plages 3 surveillants dont au moins 1 MNS</p> <p>FMI > 250 pers 4 zones de surveillance Zone 1 : bassin couvert (25x10) Zone 2 et 3 : bassin extérieur (50x15) (2 zones de 25 m) + plages Zone 4 : pataugeoire couverte 4 surveillants dont au moins 1 MNS ou 5 zones de surveillance Zone 1 et 2 : bassin couvert (25x10) (2 zones de 12,5 m) Zone 3 et 4 : bassin extérieur (50x15) (2 zones de 25 m) + plages Zone 5 : pataugeoire couverte 5 surveillants dont au moins 1 MNS</p> <p><u>Systematiquement 1 par zone</u> Changement de zone toutes les 30' conformément à un planning établi</p> |

5. Modalités de surveillance

- * Le sauveteur surveille la zone qui lui a été attribuée.
- * Il n'y a pas de point fixe imposé pour assurer la surveillance de la zone.
- * Le positionnement du sauveteur est libre, adapté aux besoins et aux circonstances.

Vérifications journalières :

- Essais des talkies walkies (TK) : Tous les matins, sur tous les TK en fonctions par le MNS ou le BNSSA.
- Contrôle du matériel par le MNS ou le BNSSA (cahier de suivi à remplir) :
- Inventaire du matériel de secourisme : Tous les matins
- Vérification de la pression d'O2 : Tous les matins
 - Traitement de l'eau : Deux fois par jour pour chaque bassin (à effectuer par le personnel technique ou le personnel de surveillance)

Tenues :

Tenue des surveillants : T-shirt jaune

Tout personnel à son entrée en service doit porter en permanence, et sauf cas exceptionnel, un talkie-walkie fonctionnel.

Prise de décision :

Le chef de bassin ou les MNS décideront de ne pas ouvrir ou de fermer le ou les bassins, si les conditions de sécurité et d'hygiène des usagers sont compromises.

Les situations qui rendent la surveillance compliquée, voire impossible, à effectuer dans de bonnes conditions, sont les suivantes : la forte pluie, la brume, la neige, un vent violent, qui peuvent masquer la visibilité de la surface et du fond du bassin.

Les autres situations météorologiques exceptionnelles sont : orage, tempête et tous autres événements extérieurs dangereux pour le personnel ou les usagers.

L'eau des bassins des piscines doit répondre à des normes physiques, chimiques et microbiologiques particulières. La transparence de l'eau doit permettre de voir parfaitement au fond de chaque bassin.

Main courante :

L'ensemble des événements spéciaux (mauvaise analyse d'eau, intervention secourisme, altercations...) devra être notifié dans une main courante.

6. Organisation de la sécurité pendant l'utilisation de l'infrastructure par les scolaires

PRIMAIRES OU SECONDAIRES SEULS SUR LE BASSIN

1 MNS est affecté exclusivement à la surveillance et à la sécurité des activités ainsi qu'à la vérification du respect des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement.

(Enseignement de la natation circulaire N° 2017-127 du 22/08/2017)

PRIMAIRES OU SECONDAIRES EN PARALLELE AVEC DU PUBLIC

Les espaces avec les élèves doivent être clairement délimités.

Au moins une bordure de bassin doit leur être réservée (enseignement de la natation circulaire N° 2017-127 du 22/08/2017).

C'est exclusivement 1 MNS qui assure la sécurité des scolaires (primaires ou secondaires).

7. Organisation de la sécurité pendant l'utilisation de l'infrastructure par les associations sportives

Les associations sont autonomes sur les installations (signature de la convention) et s'engagent à respecter le P.O.S.S en vigueur.

L'association devra fournir son propre personnel de surveillance. Aucun MNS ou BNSSA de l'établissement ne surveillera les créneaux associatifs (sauf cas exceptionnels prévus par la convention).

La procédure d'urgence s'applique aussi aux membres des associations. En cas d'accident, les responsables devront prévenir le ou les MNS présents dans l'établissement.

Dans le cas où aucun MNS n'est présent dans l'établissement, les associations sont autorisées à utiliser le matériel de secours dont dispose l'établissement. Ils demanderont l'aide d'un agent encore présent, ou à défaut, ils appelleront le numéro de permanence (06.20.63.57.35 Astreinte ville) pour prévenir le responsable de l'établissement (06.16.94.37.74 Directeur-riche de la piscine) une fois l'intervention maîtrisée.

Dans le cas où les MNS sont présents, ils assisteront le personnel qualifié de l'association.

Pour chaque séance de pratique, les associations devront indiquer exactement le nombre de personnes dédiées à la surveillance et aux secours. Chaque membre responsable de la sécurité des associations devra participer aux procédures d'urgence au moins une fois par an. Le président d'association sera toujours tenu responsable en cas de défaut de surveillance ou pour tout autre défaut sécuritaire commis durant l'activité de l'association, lors de la survenue d'accident. Le président de l'association sera toujours tenu responsable en cas de défaut de surveillance ou pour tout autre défaut sécuritaire commis par les membres responsables de l'association.

8. Personnels présents dans l'infrastructure et impliqués dans le P.O.S.S.

| Qualifications | Nombre | Responsabilités |
|-----------------------------------|-----------------------|--|
| Responsable de l'établissement | 1 | Il est le représentant légal. Il organise et planifie les exercices périodiques. Il est responsable du POSS, de son fonctionnement et de sa mise à jour. Il évalue l'efficacité de son équipe sur son fonctionnement. |
| Chef de bassin (ou son suppléant) | 1 | Il participe à la construction du POSS. Il organise son planning et celui des MNS. Il est responsable de l'infirmerie. Il est responsable de l'organisation de la surveillance (il ne sera responsable de l'accident si la faute a été commise par un MNS ou BNSSA). |
| MNS | 3 | Ils participent à la construction du POSS. Ils mettent en application le POSS. Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer. Ils sont responsables de la qualité de la surveillance et des secours (il ne sera responsable de l'accident si la faute a été commise par un autre MNS ou par un BNSSA). |
| Agent de d'accueil | 1 + saisonniers l'été | Ils sont en contact permanent avec les MNS et BNSSA. Ils peuvent faire partie de la chaîne de secours en cas d'accident. Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer. |
| Agent technique | 1 | Il est en contact permanent avec les MNS et BNSSA. Il peut faire partie de la chaîne de secours en cas d'accident. Il a un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tente de l'améliorer. |
| Agent d'entretien | 1 + saisonniers l'été | Ils sont en contact permanent avec les MNS et BNSSA. Ils peuvent faire partie de la chaîne de secours en cas d'accident. Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer. |
| BNSSA | X | Ils sont sous la responsabilité des MNS. Ils mettent en application le POSS. Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer. Ils sont responsables de la qualité de la surveillance et des secours |

9. Emplacement des matériels de sauvetage et de secours

| | |
|---|---|
| Matériel de sauvetage | |
| Perches (disposées au tour des bassins) | |
| | |
| Matériel de secours | Sac de premiers secours, DAE, aspirateur de mucosités |
| Dans l'infirmierie en fonctionnement "hiver" (de septembre à juin) | |
| Dans le local MNS en fonctionnement "été" (juillet / août) | |
| | |
| Le reste du matériel de secours et de soins se trouve dans l'infirmierie. | |

10. Identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public

| | |
|--|--|
| | 1 bouteille de réserve contenant 1000L d'oxygène |
| | 1 bouteille d'oxygène dans le sac de premiers secours |
| Dans le sac de premiers secours | Fiches bilan, stylo, plaquette |
| | Masques d'inhalation à haute concentration d'oxygène : taille adulte, taille enfant et taille bébé |
| | Masques d'insufflation avec BAVU adapté : taille adulte, taille enfant et taille bébé |
| | Couverture de survie |
| | Canules oropharyngées (tailles adaptées) |
| | Colliers cervicaux multi tailles adulte et multi tailles enfant |
| | DEA : 1 jeu d'électrodes adulte 1 jeu d'électrodes enfant |
| | gaze / 1 paire de ciseaux |
| | Aspirateur de mucosités (masque et lunettes de protection) |
| | Oxymètre de pouls |
| | Tensiomètre électronique |
| | Thermomètre frontal |
| | Écharpes triangulaires |
| | Coussin PLS |
| | Pansements compressifs (x2) |
| | Gants de protection |
| | 1 brancard |
| | 1 planche dure avec immobilisateur de tête |
| Armoire à pharmacie | Bandes |
| | Savon |
| | Gazes |
| | Pansements adhésifs |
| | Gel hydroalcoolique |
| | Gants de protection |
| | Pince à échardes |
| | Désinfectant |
| | Bloc réfrigérant |

11. Les lieux de stockage de produits chimiques

Produits de traitement de l'eau : Chlore pastilles

Chlore liquide (eau de javel)

Chlore galets

Acide (PH-)

STOCKAGE

Dans le local technique dans des salles séparées pour le chlore et l'acide.

Les produits sont stockés au-dessus de bacs de rétention.

Produits ménagers stockés dans le local matériel de la zone administrative.

12. Les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides

2 boutons d'arrêt d'urgence dans le local MNS :

N° 1 pour le bassin couvert (25x10)

N° 2 pour le bassin extérieur (50x15)

13. Les moyens de communication intérieurs et les moyens d'appel de secours extérieurs

| | |
|---|--|
| Communication Intérieure | Sifflet (1 coup : avertissement – 3 coups : évacuation du bassin) |
| | Corne de brume pour une évacuation d'urgence avec panne de courant |
| | Téléphone intérieur codé avec signal lumineux et sonore sur la plage du bassin couvert |
| | Sono pour les messages audio |
| | Ecran pour indiquer la température de l'air, de l'eau, la FMI, l'heure et diverses indications ponctuelles |
| | Talkies walkies pour communication entre les agents |
| Signalétique | Sur le bassin, affichage de la profondeur de la piscine |
| | Pictogrammes et panneaux rappelant des éléments du règlement intérieur, les actions interdites et autorisées |
| | Le plan et les consignes de sécurité incendie |
| | Affiche "comment réagir en cas d'attaque terroriste" |
| | Communication par affichage de documents administratifs obligatoires |
| | Règlement intérieur |
| | Attestation d'assurance RC |
| | P.O.S.S. |
| | FMI (commission de sécurité) |
| | ARS |
| Diplômes et formations continues des personnels assurant des tâches de sécurité et d'enseignement | |
| Moyens d'appel des secours | 15. Samu 18. Pompier 17. Force de l'ordre 114. Sourde et muet 112. Numéro d'urgence européen |
| Par téléphone | Infirmierie |
| | Caisse / Accueil |
| | Bureau MNS |
| | Bureau direction |
| | Bureau CNC / Bureau Plongée |

14. Les voies d'accès des secours extérieurs

Côté Est : Impasse Jacques Anquetil (portail d'accès au gymnase P. de Coubertin)

Côté Nord-Ouest : Avenue Georges Pompidou (portail d'accès au terrain de sport stabilisé)

Côté Sud : Rue Rodin (portail d'accès à la zone technique du bassin d'été)

15. Zone d'évolution du public

CIRCUIT

Caisse / tripodes

Zone pieds nus

Cabines individuelles / vestiaires collectifs

Déshabillage

Casiers monnayeurs pour les cabines individuelles

Sanitaires

Douches

Pédiluves

Bassin






SE REFERER AU REGLEMENT INTERIEUR

16. Heures d'ouverture

| | | |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| CYCLE | lundi | 08h00- 21h00 |
| Semaines scolaire | mardi | 07h00- 22h15 |
| Sur conventions ponctuelles les horaires peuvent être modifiées | mercredi | 08h00- 22h00 |
| | jeudi | 07h00- 22h00 |
| | vendredi | 08h00- 21h00 |
| | samedi | 09h00- 20h00 |
| | | |
| CYCLE PETITES VACANCES SCOLAIRES | lundi | 12h00 / 14h00- 14h30 / 20h00 |
| | mardi | 12h00 / 14h00- 14h30 / 20h00 |
| Sur conventions ponctuelles les horaires peuvent être modifiées | mercredi | 12h00 / 14h00- 14h30 / 20h00 |
| | jeudi | 12h00 / 14h00- 14h30 / 20h00 |
| | vendredi | 12h00 / 14h00- 14h30 / 20h00 |
| | samedi | 10h00 / 12h00- 14h00 / 18h00 |
| | | |
| CYCLE JUILLET / AOUT | lundi | 10h30- 19h00 |
| | mardi | 10h30- 19h00 |
| Sur conventions ponctuelles les horaires peuvent être modifiées | mercredi | 10h30- 19h00 |
| | jeudi | 10h30- 19h00 |
| | vendredi | 10h30- 19h00 |
| | samedi | 10h30- 19h00 |
| | dimanche | Fermé |
| | | |
| FERMETURES TECHNIQUES | vacances de Noël (2 semaines) | |

Planning période scolaire

| | 6h à 7h | 7h à 8h | 8h à 9h | 9h à 10h | 10h à 11h | 11h à 12h | 12h à 13h | 13h à 14h | 14h à 15h | 15h à 16h | 16h à 17h | 17h à 18h | 18h à 19h | 19h à 20h | 20h à 21h | 21h à 22h | 22h à 23h | 23h à 24h |
|----------|---------|---------|---------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| SCOLAIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PUBLIC | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CLUB | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SCOLAIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PUBLIC | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CLUB | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SCOLAIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PUBLIC | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CLUB | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SCOLAIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PUBLIC | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CLUB | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SCOLAIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PUBLIC | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CLUB | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

-  Collèges/Lycées
-  Ecoles primaires
-  Public
-  Club de natation
-  Club de plongée

Planning du 01^{er} juillet au 31 août :

| | Public | CNC | Club de plongée |
|----------|-------------|-------------------------------|-----------------|
| Lundi | 10h30-19h00 | 10h00-11h45 et 12h30-13h00 | |
| Mardi | 10h30-19h00 | 10h00-11h45 et 19h15-20h00 | |
| Mercredi | 10h30-19h00 | 10h00-11h45 | 19h00-21h00 |
| Jeudi | 10h30-19h00 | 10h00-11h45 et 19h15-20h00 | |
| Vendredi | 10h30-19h00 | 10h00-11h45 | |
| Samedi | 10h30-19h00 | | 19h00-21h00 |
| Dimanche | - | | |

17. F.M.I.

| | |
|---|---------------------------------|
| F.M.I. bassin couvert et pataugeoire | 25 m x 10 m avec la pataugeoire |
| | 250 personnes |
| Moments prévisibles de forte fréquentation de Mai à Juin | |
| | |
| F.M.I. bassin couvert, bassin extérieur et pataugeoire | 25 m x 10 m (bassin couvert) |
| | 50 m x 15 m (bassin extérieur) |
| | Avec pataugeoire |
| | 499 personnes |
| Moments prévisibles de forte fréquentation juillet / août 15h30 à 18h | |

18. Procédures

Procédure de secours à personnes n°1

Bassin de 25 m x 10 m couvert

1 MNS en sécurité + 1 agent impliqué dans le POSS

1. Immédiatement après avoir identifié le danger, le **MNS** demande aux baigneurs d'évacuer le bassin (sifflet).
 2. Le **MNS** soustrait la victime du danger éventuel et la met en sécurité.
 3. Le **MNS** fait alerter un **agent** présent dans le centre aquatique par une personne du public (lui demander de venir rendre compte de son action).
 4. Le **MNS** demande d'aller chercher ou va chercher le matériel de secours dans l'infirmierie ainsi que le téléphone.
 5. L'**agent** présent procède à une annonce d'évacuation à la sono ou effectue le tour de l'ensemble du bâtiment pour prévenir de l'incident.
 6. Le **MNS** effectue le bilan de la victime.
 7. Le **MNS** ou l'agent présent alerte les secours.
 8. Le **MNS** suit la conduite à tenir selon le résultat du bilan. Si l'agent est formé, il peut l'aider.
 9. Si les secours ne sont pas envoyés : Le **MNS** maintient une surveillance de la victime. L'**agent** ou le **MNS** prévient éventuellement sa famille (obligatoire pour les mineurs).
2 options (avec accord du 15) :
La victime évacue l'infrastructure par ses propres moyens ou la victime est évacuée par un tiers.
 10. Les secours sont envoyés sur place : l'**agent** va ouvrir la porte de l'infirmierie donnant sur l'extérieur ainsi que le portail "Jacques Anquetil" puis va accueillir les secours.
Prise en charge et évacuation de la victime par les secours.
 11. Remise en état de fonctionnement du poste de secours pour qu'il soit opérationnel par le **MNS**.
 12. Réouverture au public.
 13. Réalisation et transmission d'un compte rendu de l'intervention au Directeur du Centre Aquatique et du Directeur des Sports par le **MNS**.
- SI L'ACCIDENT EST GRAVE IL Y A OBLIGATION D'EN FAIRE LA DECLARATION A LA SDJES DE L'AUDE.

Procédure de secours à personnes n°2

Bassin de 25 m x 10 m couvert + pataugeoire

2 MNS en sécurité

1. Immédiatement après avoir identifié le danger, le **MNS 1** demande aux baigneurs d'évacuer les bassins (sifflet).
2. Le **MNS 2** soustrait la victime du danger éventuel et la met en sécurité.
3. Le **MNS 1** va chercher le matériel de secours dans l'infirmerie ainsi que le téléphone.
4. Le **MNS 1** alerte un **agent** présent dans la piscine pour procéder ou procède lui-même à une annonce d'évacuation à la sono ou effectue le tour de l'ensemble du bâtiment pour prévenir de l'incident.
5. Le **MNS 2** effectue le bilan de la victime.
6. Le **MNS 1** ou 2 alerte les secours.
7. Le **MNS 1** ou 2 suit la conduite à tenir selon le résultat du bilan. Si un autre agent est formé, il peut l'aider.
8. Si les secours ne sont pas envoyés : Le **MNS 1** ou 2 maintient une surveillance de la victime. Le **MNS 1** ou 2 prévient éventuellement sa famille (obligatoire pour les mineurs).
2 options (avec accord du 15) :
La victime évacue l'infrastructure par ses propres moyens ou la victime est évacuée par un tiers.
9. Les secours sont envoyés sur place : l'**agent** va ouvrir la porte de l'infirmerie donnant sur l'extérieur ainsi que le portail "Jacques Anquetil" puis va accueillir les secours.
Prise en charge et évacuation de la victime par les secours.
10. Remise en état de fonctionnement du poste de secours pour qu'il soit opérationnel par les **MNS**.
11. Réouverture au public.
12. Réalisation et transmission d'un compte rendu de l'intervention au Directeur du Centre Aquatique et du Directeur des Sports par le **chef de bassin ou le MNS présent**.
SI L'ACCIDENT EST GRAVE IL Y A OBLIGATION D'EN FAIRE LA DECLARATION A LA SDJES DE L'AUDE.

Procédure de secours à personnes n°3

Bassin de 25 m x 10 m couvert + pataugeoire + bassin extérieur

3 secouristes en sécurité dont au moins 1 MNS

1. Immédiatement après avoir identifié le danger, le **secouriste 1** demande aux baigneurs d'évacuer les bassins (sifflet).
2. Le **secouriste 2** soustrait la victime du danger éventuel et la met en sécurité.
3. Le **secouriste 3** va chercher le matériel de secours dans l'infirmerie ainsi que le téléphone.
4. Le **secouriste 1** procède à une annonce d'évacuation à la sono ou effectue le tour de l'ensemble du bâtiment pour prévenir de l'incident.
5. Le **secouriste 3** effectue le bilan de la victime.
6. Un des **secouristes** alerte les secours.
7. Les **secouristes** suivent la conduite à tenir selon le résultat du bilan. Si un autre agent est formé, il peut aider.
8. Si les secours ne sont pas envoyés : Le **secouriste 3** maintient une surveillance de la victime. Le **secouriste 1** ou **2** prévient éventuellement sa famille (obligatoire pour les mineurs).
2 options (avec accord du 15) :
La victime évacue l'infrastructure par ses propres moyens ou la victime est évacuée par un tiers.
9. Les secours sont envoyés sur place : le **secouriste 1** ou **2** va ouvrir la porte de l'infirmerie donnant sur l'extérieur ainsi que le portail "Jacques Anquetil" puis va accueillir les secours.
Prise en charge et évacuation de la victime par les secours.
10. Remise en état de fonctionnement du poste de secours pour qu'il soit opérationnel par les **secouristes**.
11. Réouverture au public.
12. Réalisation et transmission d'un compte rendu de l'intervention au Directeur du Centre Aquatique et du Directeur des Sports par le **chef de bassin ou le secouriste présent**.
SI L'ACCIDENT EST GRAVE IL Y A OBLIGATION D'EN FAIRE LA DECLARATION A LA SDJES DE L'AUDE.

Procédure de secours à personnes n°4

Bassin de 25 m x 10 m couvert + pataugeoire + bassin extérieur

4 secouristes en sécurité

1. Immédiatement après avoir identifié le danger, le **secouriste** 1 demande aux baigneurs d'évacuer les bassins (sifflet).
2. Le **secouriste** 2 soustrait la victime du danger éventuel et la met en sécurité.
3. Le **secouriste** 3 va chercher le matériel de secours dans l'infirmerie ainsi que le téléphone.
4. Le **secouriste** 4 procède à une annonce d'évacuation à la sono ou effectue le tour de l'ensemble du bâtiment pour prévenir de l'incident.
5. Le **secouriste** 3 effectue le bilan de la victime.
6. Le **secouriste** 1 alerte les secours.
7. Les **secouristes** 1,2 et 3 suivent la conduite à tenir selon le résultat du bilan.
8. Si les secours ne sont pas envoyés : Le **secouriste** 3 maintient une surveillance de la victime. Le **secouriste** 1 ou 2 prévient éventuellement sa famille (obligatoire pour les mineurs).
2 options (avec accord du 15) :
La victime évacue l'infrastructure par ses propres moyens ou la victime est évacuée par un tiers.
9. Les secours sont envoyés sur place : le **secouriste** 4 va ouvrir la porte de l'infirmerie donnant sur l'extérieur ainsi que le portail "Jacques Anquetil" puis va accueillir les secours.
Prise en charge et évacuation de la victime par les secours.
10. Remise en état de fonctionnement du poste de secours pour qu'il soit opérationnel par les **secouristes**.
11. Réouverture au public.
12. Réalisation et transmission d'un compte rendu de l'intervention au Directeur du Centre Aquatique et du Directeur des Sports par le **chef de bassin ou le secouriste présent**.
SI L'ACCIDENT EST GRAVE IL Y A OBLIGATION D'EN FAIRE LA DECLARATION A LA SDJES DE L'AUDE.

Procédure de secours à personnes n°5

Bassin de 25 m x 10 m couvert + pataugeoire + bassin extérieur

5 secouristes en sécurité

1. Immédiatement après avoir identifié le danger, le **secouriste** 1 demande aux baigneurs d'évacuer le bassin concerné et ferme les portes d'accès à ce bassin (sifflet).
2. Le **secouriste** 2 soustrait la victime du danger éventuel et la met en sécurité.
3. Le **secouriste** 3 va chercher le matériel de secours dans l'infirmierie ainsi que le téléphone.
4. Le **secouriste** 1 alerte un **agent** présent dans la piscine pour procéder ou procède lui-même à une annonce d'évacuation à la sono ou effectue le tour de l'ensemble du bâtiment pour prévenir de l'incident. Les secouristes 4 et 5 peuvent continuer à surveiller le bassin non concerné.
5. Le **secouriste** 3 effectue le bilan de la victime.
6. Le **secouriste** 1 ou 2 alerte les secours.
7. Les **secouristes** 1,2 et 3 suivent la conduite à tenir selon le résultat du bilan.
8. Si les secours ne sont pas envoyés : Le **secouriste** 3 maintient une surveillance de la victime. Le **secouriste** 1 ou 2 prévient éventuellement sa famille (obligatoire pour les mineurs),
2 options (avec accord du 15) :
La victime évacue l'infrastructure par ses propres moyens ou la victime est évacuée par un tiers
9. Les secours sont envoyés sur place : le **secouriste** 1 ou 2 va ouvrir la porte de l'infirmierie donnant sur l'extérieur ainsi que le portail "Jacques Anquetil" puis va accueillir les secours.
Prise en charge et évacuation de la victime par les secours.
10. Remise en état de fonctionnement du poste de secours pour qu'il soit opérationnel par les **secouristes**.
11. Réouverture au public.
12. Réalisation et transmission d'un compte rendu de l'intervention au Directeur du Centre Aquatique et du Directeur des Sports par le **chef de bassin ou le secouriste présent**.
SI L'ACCIDENT EST GRAVE IL Y A OBLIGATION D'EN FAIRE LA DÉCLARATION A LA SDJES DE L'AUDE.

Procédure d'évacuation du centre aquatique de Castelnaudary en cas d'orage

1. Le MNS/BNSSA évacue les bassins.
2. Rassemblement des baigneurs sur les plages du bassin couvert par le MNS/BNSSA.
3. Une fois l'évacuation des bassins extérieurs terminée, le MNS/BNSSA ferme les 2 portes d'accès bassin couvert / bassin extérieur.
4. Le MNS ou l'agent technique vidange le pédiluve et coupe les douches.
5. Si l'orage cesse, le MNS/BNSSA réouvre la baignade.
6. Si l'orage persiste : le MNS/BNSSA évacue le public vers les vestiaires pour une évacuation définitive des bassins et ferme la porte d'accès au bassin couvert. Rassemblement du public dans le hall d'entrée par le MNS ou agent présent dans la piscine et explication des risques et la procédure au public.

Non remboursement de l'entrée piscine.

Procédure d'accueil des groupes

- Une demande de réservation des infrastructures aquatiques devra être effectuée par mail, à l'attention du responsable de l'espace aquatique de Castelnaudary.
- Cette demande est effectuée par le responsable du groupe demandeur ou du directeur du centre d'appartenance.
- Le responsable de l'espace aquatique (ou son remplaçant) validera, ou pas, la demande.
- L'effectif maximum pouvant être accueilli est de 60 personnes.
- Le taux d'encadrement doit être le suivant :
 - Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 mineurs.
L'animateur est obligatoirement présent dans l'eau.
20 enfants au maximum dans l'eau.
 - Enfants de 6 ans et plus : 1 animateur, de préférence présent dans l'eau, pour 8 mineurs.
40 mineurs maximum dans l'eau.

Les animateurs accompagnant les enfants n'ont pas l'obligation d'être majeurs.

- Les mineurs âgés de 12 ans et plus, en groupes constitués de 8 personnes maximum, peuvent se rendre seuls à la piscine surveillée, sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la baignade (responsable de l'espace aquatique) et le directeur ou la directrice de l'accueil.
- Les encadrants sont en tenue de bain pour accéder au bassin.
- Un test évaluant les capacités aquatiques des éléments du groupe sera effectué lors de l'arrivée, au bord du bassin. Ce test sera réalisé par un maître-nageur sauveteur et la répartition des enfants sera gérée par lui-même.
- Une zone dédiée aux non-nageurs sera balisée dans le bassin couvert.
- Une zone dédiée sera réservée au goûter du groupe.
- Tout incident grave doit immédiatement être rapporté au personnel de sécurité.

Procédure excréments, vomissures dans la piscine

SELLES SOLIDES :

- Evacuer le bassin.
- Arrêter la circulation de l'eau.
- Enlever les matières solides sans les briser et les éliminer de façon hygiénique. Les matières peuvent être enlevées à l'aide d'un tamis ou d'un contenant qui devra être désinfecté.
- Remettre en marche la circulation de l'eau.
- Sur-chlorer et filtrer (au moins un cycle complet)

SELLES MOLLES (DIARRHÉES) OU VOMISSEMENTS :

- Faire sortir la personne du bassin
- Celui-ci doit être fermé pour la journée
- Arrêter la circulation de l'eau
- Enlever les matières solides sans les briser et les éliminer de façon hygiénique
- Ne pas utiliser l'aspirateur afin de ne pas contaminer le système
- Remettre en marche la circulation de l'eau
- Sur-chlorer et filtrer

PATEAUGEOIRE :

- Elle doit être vidangée après avoir retiré les excréments de l'eau
- Le sol et les murs doivent être lavés et désinfectés
- Remplissage et traitement de l'eau de la pataugeoire

Procédure évacuation incendie

- Trois actions principales doivent avoir lieu de façon simultanée :

1. Déclenchement de l'alarme incendie.
2. Alerte des secours extérieurs.
3. Évacuation du personnel rapide mais sans précipitation, dans le respect des consignes.

- Le guide-fil dirige les personnes vers la sortie sécurisée la plus proche, et les regroupe au niveau du point de rassemblement devant les courts de tennis.

- Le serre-file vérifie que l'ensemble des personnes a bien évacué, ferme les portes derrière lui et assure le recensement du personnel au point de rassemblement.

Guide file : Bernadette AVERSENG.

Suppléant : T. SIYAVONG.

Serre file : François GOMEZ.

Suppléant : L. LAFFONT.

Si vous voyez un feu naissant :

- Garder son calme, prévenir un MNS qui évacuera le bassin.
- Utiliser un extincteur ou prévenir un agent formé.
- Se munir d'un téléphone portable.
- Si l'incendie n'a pas pu être maîtrisé déclencher l'alarme incendie et prévenir les Sapeurs-pompiers.
- Quitter les lieux sans prendre ses effets personnels, ne pas s'affoler et rejoindre le point de rassemblement.
- Répondre à l'appel effectué par le coordinateur d'évacuation.

Si vous entendez l'alarme incendie retentir, cessez immédiatement le travail :

- Le MNS doit évacuer le bassin s'il y a du public.
- Quitter les lieux sans prendre ses effets personnels, ne pas s'affoler.
- N'emprunter que les escaliers et les issues de secours les plus proches.
- En cas de fumée, se baisser.
- Ne jamais revenir en arrière.
- Ne pas retourner sur les lieux du sinistre sans l'avis des sapeur-pompiers.
- Évacuer en vous conformant aux indications données par le guide-fil et le serre-file et aux consignes d'évacuation.
- Garder son calme.
- Rejoindre le point de rassemblement.
- Répondre à l'appel effectué par le coordinateur d'évacuation.

Vérifications périodiques et attestation d'entretien

1. La société habilitée intervient sur l'infrastructure dans son secteur d'activité.
2. A la fin de l'intervention : remplir l'attestation d'entretien et l'attestation de vérifications périodiques.
3. Un agent titulaire contrôle que les documents ont bien été remplis et les classe dans le registre de sécurité.

Analyses journalières

Contrôle sanitaire et surveillance des eaux de piscines de type A (mesures terrain et physico-chimie)

Références réglementaires - arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscines

| Paramètres (catégories) | Piscine type A - Réglementation à compter du 01/01/2022 - Contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS | | | Piscine type A - Réglementation à compter du 01/01/2022 - Obligation de surveillance pour la personne responsable de la piscine (PRP) | |
|-------------------------|---|---------|--------------------|---|------------------|
| | Paramètre | Code | Fréquence | Paramètre | Fréquence |
| Mesures de terrain | Température | TEAU | 2 fois / trimestre | - | 2 fois / jour* |
| | Transparence qualitative | TRANSO | 2 fois / trimestre | - | 2 fois / jour* |
| | pH | PH | 2 fois / trimestre | - | 2 fois / jour* |
| | Chlore libre actif (si ISOCYAN < 15 mg/L) | CL2LBA | 2 fois / trimestre | - | 2 fois / jour* |
| | Chlore libre (si ISOCYAN < 15 mg/L) | CL2LUB | 2 fois / trimestre | - | 2 fois / jour* |
| | Chlore disponible (si ISOCYAN ≥ 15 mg/L) | CL2DIS | 2 fois / trimestre | - | 2 fois / jour* |
| | Chlore combiné | CL2COMB | 2 fois / trimestre | - | 2 fois / jour* |
| | Chlore total | CL2TOT | 2 fois / trimestre | - | 2 fois / jour* |
| | Acide isocyanurique | ISOCYAN | 2 fois / trimestre | - | 1 fois / semaine |
| | Ozone (si traitement) | O3 | 2 fois / trimestre | - | 2 fois / jour* |
| | | | | Teneurs en chlore des pédiluves | 1 fois / jour |

* (possibilité de réduire la fréquence d'un facteur 2 avec régulateur (pH, chlore...))

L'agent technique (en son absence le MNS) procède à l'ensemble des analyses obligatoires ci-dessus le matin avant l'ouverture du/des bassin(s).

Pour les analyses à faire deux fois par jour, le chef de bassin (en son absence le MNS) procède en début d'après-midi à la seconde analyse.

Si l'un de ces paramètres est mauvais, la personne responsable de l'analyse appelle la directrice de l'établissement ou le directeur des Sports et procède à la fermeture du bassin. Le directeur informe le service communication de la ville afin d'en informer la population.

Le bassin pourra être réouvert lorsque les analyses seront redevenues bonnes.

Le pH de l'eau doit être compris entre 6.9 et 7.7 ppm (eau douce avec traitement au chlore).

Le chlore combiné (chloramines) doit être inférieur à 0.6 ppm.

Une eau de piscine sans stabilisant (acide isocyanurique) doit avoir un chlore actif entre 0.4 et 1.4 ppm.

Une eau de piscine avec du stabilisant doit avoir un chlore libre de 2.0 ppm (ou 2 mg/L) minimum et un maximum de 5.0 ppm (ou 5 mg/L).

Les piscines intérieures doivent avoir un taux de trichloramine dans l'air inférieur à 0.5 mg/m³.

Le taux de stabilisant (acide isocyanurique) présent dans l'eau doit être inférieur à 75 ppm.

Si présence d'un ozonateur pour la désinfection, le taux d'ozone contrôlé directement dans le bassin doit être de 0 (présence d'ozone seulement entre la(les) pompe(s) de filtration et le(s) filtre(s) du local technique.

L'apport d'eau neuve obligatoire est de 30 litres minimums par jour et par baigneur (recommandé 50 litres / baigneur / jour).

Le présent P.O.S.S. est applicable immédiatement et toute modification sera portée à la connaissance du public.

Castelnaudary, le :

Le Maire,

Patrick. MAUGARD